



CP 322.01: Titres-services

E.R Tommy Jonckheere - Bd Baudouin 8, 1000 Bruxelles

19/5/20

UN ACCORD SECTORIEL POUR LES COLLABORATEURS DES TITRES-SERVICES!

Après de longues négociations et après avoir entrepris des actions historiques, nous pouvons enfin vous annoncer une bonne nouvelle : nous avons conclu **un accord 2019-2020 pour le secteur** ! Ca été un travail de longue haleine, et, comme vous le savez, nous avons parcouru un long chemin. Nous avons pu en tirer le maximum, ce qui nous a permis de réaliser d'importantes améliorations.

Voici **les points les plus importants** de cet accord.

Les informations détaillées (modalités spécifiques au RCC, emplois fin de carrière, crédit-temps et prime d'encouragement) vous seront envoyées ultérieurement !

- Augmentation des salaires barémiques et effectifs **de 0,8% à partir du 01.01.2020**

!!! Important à savoir : les salaires ont également été indexés de 2% à partir du mois de mai. !!!

Par conséquent, voici les nouveaux salaires à partir du mois de mai:

Salaires à partir de mai 2020	
Moins d'1 an d'ancienneté	11,35 EUR
Au moins 1 an d'ancienneté	11,78 EUR
Au moins 2 ans d'ancienneté	11,93 EUR
Au moins 3 ans d'ancienneté	12,06 EUR

- **Chèque-cadeau** unique d'une valeur de **20 euros**
- **Augmentation de la prime syndicale 2020**: elle est portée de 110 à **120 euros**
- Crédit-temps, emploi de fin de carrière et RCC : toutes les formes possibles sont prolongées ou introduites.
- Une **indemnité de 10% minimum** en plus du salaire brut pour **les heures de repassage à domicile**.
- **La prime incitative** sera étendue au congé parental, aux soins informels et adaptée à la possibilité d'être prise à 1/10^e.
- Le trajet de croissance des formations est augmenté de 1.5 à 2 jours. Dans le même temps, la possibilité d'organiser des formations collectives pour tous les employés et de prévoir de nouvelles formations sera examinée.